

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 17 novembre 2015

OBJET :	Octroi d'une garantie d'emprunt au GIP d'Ivry-Vitry pour l'acquisition des locaux situés au 39, avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine.
----------------	---

EXPOSE DES MOTIFS

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour l'insertion professionnelle d'Ivry-Vitry a besoin de réaliser un prêt bancaire pour l'acquisition de locaux situés 39, avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine. Actuellement occupés par l'antenne de la Mission locale d'Ivry-Vitry, la Cellule Clauses Insertion et les bureaux du GIP, ces locaux, propriété de l'association VVL, font déjà l'objet d'un contrat de location avec le GIP d'Ivry-Vitry.

Le prix de vente de cette acquisition est de **507 720 euros** pour une surface totale de 572 m², soit 100 m² de plus que l'espace actuellement utilisé. Pour effectuer cet achat le GIP a besoin de réaliser un emprunt bancaire pour la totalité du montant de la vente.

Les conditions proposées par le Crédit coopératif, l'organisme prêteur, prévoient le remboursement de cet emprunt sur une durée de 12 ans à un taux fixe de 2.20%.

Les mensualités de remboursement (4 014.91 €) ne représentent pas de surcoût pour le GIP en comparaison du paiement de l'ensemble des charges locatives actuelles (loyers + charges).

Pour concrétiser ce projet, le GIP a besoin d'une garantie d'emprunt émanant d'une personne morale de droit public. C'est à ce titre qu'il sollicite la Communauté d'agglomération Seine-Amont.

Dès lors, il est proposé d'accorder au GIP d'Ivry-Vitry une **garantie d'emprunt à hauteur de 100 %** du prix d'acquisition. Les conditions de garantie accordée par la CASA pour le remboursement de l'emprunt sont fixées dans la convention jointe en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oui l'exposé des motifs ;

- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations des Conseils communautaires 12 décembre 2013, du 24 juin 2014 et du 11 décembre 2014, définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

- Vu la convention annexée,
- Considérant le transfert des financements des structures d'accompagnement vers l'emploi des communes membres vers la Communauté d'agglomération Seine-Amont.

DELIBERE

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 507 720 euros souscrit par le Groupement d'Intérêt Public pour l'insertion professionnelle d'Ivry-Vitry auprès du Crédit coopératif destiné à financer l'acquisition de locaux situés au 39, avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du Prêt :	507 720 euros
-Durée de la période de financement :	12 ans
-Durée de la période d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Mensuelles à terme échu : 4 014.91€
Calcul des intérêts	Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours.
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2.20% à taux fixe
Mode d'amortissement :	Constant (K+I)
Conditions particulières	Souscription au capital du Crédit coopératif à hauteur de 1525€
Frais de dossier	750 € hors frais de garantie

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont est accordée pour la durée totale du prêt sur 100 % des sommes contractuellement dues par le GIP d'Ivry-Vitry, soit un montant maximal de 507 720 euros, majoré des intérêts moratoire, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit coopératif, la Communauté d'Agglomération Seine-amont s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au GIP d'Ivry-Vitry pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit coopératif et le GIP d'Ivry-Vitry.

Michel Leprêtre

Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont